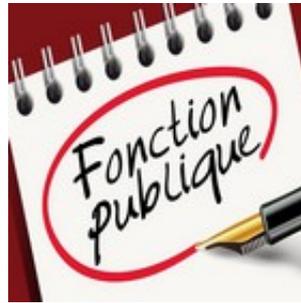


## Ouverture de la haute administration aux contractuels : quatre minutes chrono....



Dans la nuit du 15 au 16 juin c'est en quatre minutes que la quarantaine de députés encore présents dans l'hémicycle ont adopté les trois amendements à la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » permettant le recrutement de contractuels sur l'ensemble des emplois de direction des administrations de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Selon le gouvernement l'enjeu serait de diversifier la fonction publique et de permettre aux employeurs publics de recruter des profils nouveaux à des postes à caractère fonctionnel.

Cette mesure « permettrait » d'élargir le vivier (mot actuellement très en vogue pour les attachés...) de recrutement de la fonction publique en facilitant l'accès de très nombreux contractuels à des postes de direction. Elle serait le pendant de la possibilité ouverte aux fonctionnaires de rejoindre plus facilement le secteur privé.

Nous pouvons nous interroger sur les modalités d'application de ces amendements à la Ville de Paris. En effet, très peu de directeurs ou de directrices ont effectué une grande partie de leur carrière dans les administrations parisiennes. Celles-ci ne sont souvent qu'une marche plus ou moins vite franchie avant de rejoindre des fonctions plus « prestigieuses ».

La possibilité de recours à des contractuels concernant les postes de directeurs et de sous-directeurs ne peut que nuire à la carrière déjà bien malmenée des administrateurs civils.

Notre organisation syndicale reste attachée au principe que le concours doit demeurer la règle et le recours au contrat l'exception.